

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2014/06
Autorisant l'ouverture d'un débit
temporaire de boissons

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la demande en date du 4 février 2014 d'ouverture d'un débit temporaire de boissons 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg (ASCWK), représentée par sa présidente Madame Anita STIEBER, domiciliée au 25, rue de l'Eglise à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (Bas-Rhin) ;

Vu l'article L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.2542-2 et L. 2542-3 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, lieu-dit Wacht (voir annexe) sur la colline, à l'occasion de la manifestation Schieweschlawe avec un feu de joie le 9 mars 2014 :

- de 15 h 30 à 2 h du matin au lieu-dit Wacht à côté du feu ;
- de 17 h à 2 h du matin à la salle des fêtes, rue du Kochersberg.

Article 2 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de la gendarmerie.

Article 3 : Copie de cet acte est transmise à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Truchtersheim (Bas-Rhin).

Article 4 : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 5 février 2014

Le Maire,
Alain NORTH